

PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 14 novembre 2022
suivant convocation du 8 novembre par courriel

PRESENTS : LISTER Catherine – DEMARGNE Philippine – MAILHAC Jean-Jacques - BUFFLIER Jean-Baptiste – DURAND Elodie – ZAK-DAVIES Anna - FREGARD Virginie – RUBIO Romain – MOURGUES David -FALIERE Nadine

Représentés par procurations : de OUCHENE Gilbert à BUFFLIER Jean-Baptiste –de TEISSIER Alain à MAILHAC Jean-Jacques –de RAINSART Béatrice à FALIERE Nadine-

ABSENTS : – MOULIN-GRESLE Aurélie (excusée)

Membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : FALIERE Nadine

A l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2022. Il est précisé qu'après échanges, les élus municipaux ont convenu du report à l'examen et au vote à une séance ultérieure de la question 4 relative aux tarifs 2023 du Camping-Campotel. Le report de ce point tel que numéroté à l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1 – Demande de subvention au Conseil départemental : Fonds d'Aides d'Investissement aux Communes 2022 « Patrimoine et Voirie » (renouvellement de deux modules de cellules sanitaires publiques) : Voté à l'unanimité

2 - Taxe d'aménagement : modalités de reversement à la Communauté de communes pour 2023 : Voté à l'unanimité

3 – Etude de faisabilité pour la réalisation d'un préau de type « Halles » au boulodrome
Voté à l'unanimité

4 – Tarifs 2023 au Camping / Campotel : reporté à l'unanimité

5 – Servitude d'aménagement et de passage de piste DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies) – Voté à l'unanimité

6 – Désignation du correspondant incendie et secours (loi Maltras) : Alain TEISSIER, désigné à l'unanimité (Jean-Jacques MAILLAC, suppléant, s'il y a lieu)

7 – Motion de l'Association des Maires de France (AMF) à l'attention des parlementaires du département sur les conséquences de la crise économique et financière impactant les comptes des communes, leur capacité à investir et le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population : Voté à l'unanimité

8 – Modification de la délibération 61/2016 relative à la mise en place du RIFSSEP : choix de la date de versement du CIA : choix du mois de janvier N+1 de chaque année comme date de versement du CIA de l'année précédente, suivant les entretiens annuels d'évaluation correspondants. Voté à l'unanimité.

Informations au Conseil

- Réfection du chemin de la Roque (rencontre avec le Conseil départemental)

Le département a voté une subvention de 37.700€ pour la réfection du chemin de la Roque. Initialement envisagée pour une dépense de 84 230€ ces travaux doivent être revus à la hausse en considération de l'inflation et de ses effets induits sur les coûts des matériaux. Dès lors, vu de la forte probabilité du dépassement du seuil dispensant de procéder à un marché public à procédure adaptée, la mairie doit réfléchir à consulter sur la base d'un MAPA (Marché à procédure adaptée). La consultation sera organisée courant décembre-janvier. Le Conseil départemental dans le cadre de sa prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage analysera des offres et formulera des propositions. En outre, les travaux débuteront en avril 2023.

- Constitution d'avocat pour la résolution judiciaire du bail commercial, rue du Barry

A maintes reprises, la collectivité a adressé à la locataire des mises en demeure de régulariser ses impayés. Faisant suite à un commandement de payer infructueux, madame le maire a mandaté la SCP CAUDRELIER-ESTEVE, cabinet d'avocats associés à Béziers, d'agir en référé pour obtenir la résolution judiciaire du bail. La récurrence des impayés et le défaut de transmission de l'attestation d'assurance motivent cette démarche. La régularisation des impayés est également demandée. L'assignation est en cours de notification par huissier. L'audience est fixée au 13 décembre.

- Constitution d'avocat en défense de la Commune (recours en demande d'annulation de la décision de préemption des parcelles AB 663 et 664)

Faisant suite à l'exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles en substitution du Département, Madame le Maire a préempté par arrêté du 2 mai 2022. Par acte authentique du 25 mai suivi du paiement, la Commune est devenue propriétaire. Par délibération du 26 juillet, ces parcelles ont été incorporées au Domaine public. L'acquéreur évincé a déposé un recours pour excès de pouvoir au Tribunal administratif de Montpellier en annulation. La commune a mandaté maître Luc MOREAU, avocat à Montpellier pour défendre ses intérêts.

- SPR : avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique de création du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Roquebrun

A l'issue de l'enquête publique relative à la création du périmètre du SPR, Monsieur Olivier FORICHON, commissaire enquêteur a rendu son rapport. Celui-ci en appui des auditions, des dépositions et des réponses de madame le Maire en qualité de maître d'ouvrage a rendu un avis favorable sans réserve ni recommandation. A présent, le rapport va être soumis par la DRAC au Ministre de la Culture pour signature de l'arrêté. Ultérieurement, il reviendra à la Commune d'engager la phase réglementaire du SPR.

La séance a été levée à 20h30.

Roquebrun, le 16 novembre 2022

Catherine LISTER
Maire de Roquebrun

